

**COMITÉ PERMANENT DES PROGRAMMES ET DES FINANCES**

**Trentième session**

**S'ATTAQUER AUX ASPECTS DES CRISES RELATIFS À LA MOBILITÉ**

**CADRE OPÉRATIONNEL DE L'OIM EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE – ADDITIF DE 2021**



## **S'ATTAQUER AUX ASPECTS DES CRISES RELATIFS À LA MOBILITÉ CADRE OPÉRATIONNEL DE L'OIM EN CAS DE CRISE MIGRATOIRE – ADDITIF DE 2021**

### **Introduction**

1. Le Cadre opérationnel en cas de crise migratoire (COCM) (document MC/2355) a été approuvé par le Conseil de l'OIM en 2012 par sa résolution n° 1243 du 27 novembre 2012. Le COCM est un outil qui regroupe les différents secteurs d'assistance de l'OIM afin de respecter les droits de l'homme et les principes humanitaires ; de promouvoir des objectifs de développement à long terme ; d'aider les populations touchées par une crise, notamment les personnes déplacées et les migrants internationaux en détresse dans un pays de destination/transit en crise, à mieux faire valoir leurs droits fondamentaux à la protection et à une assistance grâce au soutien apporté par l'OIM aux États ; de compléter les systèmes humanitaires en place et d'autres systèmes chargés de la paix et de la sécurité ainsi que des questions de développement ; et de mettre à profit les partenariats noués par l'OIM avec les États, les organisations internationales et d'autres acteurs intervenant sur la scène humanitaire et dans les domaines de la migration, de la paix et la sécurité, et du développement. Il reste le point de référence central de l'action de l'OIM concernant les dimensions des crises qui se rapportent à la mobilité. Les caractéristiques stratégiques du Cadre restent pertinentes aujourd'hui : l'OIM répond de manière exhaustive, globale et inclusive aux crises en menant ses propres interventions en coordination avec les États Membres et les parties prenantes et conformément aux systèmes de réponse existants.

2. Le présent document est un additif au document MC/2355. Il fait suite à une évaluation thématique du COCM effectuée par le Bureau de l'Inspecteur général en 2018 et 2019, et est l'aboutissement d'un vaste processus consultatif entrepris à l'échelle de l'Organisation sur une période de dix mois (2020–2021).

3. Fidèle à l'essence et aux visées du Cadre initial, cet additif réaffirme les fondements du COCM, actualise les secteurs d'assistance et introduit des modalités d'intervention et des questions transversales. Il permet ainsi à l'OIM d'utiliser le COCM pour s'adapter aux faits nouveaux survenus sur la scène internationale depuis 2012 et de rester en état de s'acquitter de sa mission. Il place en son centre les personnes et les communautés touchées par une crise et permet de faire en sorte que la riposte de l'OIM aux crises ne laisse personne de côté dans le cadre du programme de développement durable à long terme. En outre, il renforce l'approche de l'OIM fondée sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix qui vise à réduire les besoins, les vulnérabilités et les risques et de bâtir des sociétés résilientes et pacifiques. La prise en compte effective des dimensions d'une crise relatives à la mobilité est un aspect clé de toute bonne gouvernance des migrations et contribue au développement durable.

4. L'additif ainsi que les outils actualisés visent à faire mieux connaître le COCM et à renforcer son utilisation pour appuyer une analyse, une planification, une coordination et une programmation cohérentes et complètes dans tous les domaines d'action de l'Organisation et d'apporter un soutien aux États Membres dans des situations de risque, de fragilité et de crise (ci-après les « situations de crise »).

### **Contexte : l'OIM et le paysage mondial depuis 2012**

5. Depuis l'approbation du COCM, en 2012, l'OIM est entrée dans le système des Nations Unies en tant qu'organisation apparentée (2016). Depuis l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, en 2018, elle contribue de manière déterminante à faire avancer sa mise en œuvre, y compris par son appui aux États Membres, et assure la coordination et le secrétariat

du Réseau des Nations Unies sur les migrations. L'OIM est également attachée aux processus multilatéraux qui se rapportent à son mandat général, y compris ceux qui concernent les situations de crise.

6. À la suite du Sommet mondial sur l'action humanitaire et dans le droit fil de son engagement en faveur du Programme d'action pour l'humanité, l'OIM s'est également engagée en faveur du Grand compromis, de la « nouvelle méthode de travail » et du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. Elle adhère par ailleurs à la recommandation sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui promeut des efforts conjoints en matière d'évaluation et d'analyse, ainsi qu'un renforcement de la coordination, des programmes et des financements afin de toucher les plus vulnérables. Les activités de l'OIM afférentes aux crises sont influencées par d'autres instruments, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (2015), le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques (2016) et les résolutions jumelles de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives à la consolidation de la paix (2016).

7. L'OIM reste comptable vis-à-vis du système humanitaire interinstitutions, et ses responsabilités et engagements au sein de la communauté internationale plus large vont s'accroissant, notamment par sa (co) direction de mécanismes de coordination interinstitutions dans des situations de crise. La portée et l'étendue du rôle de l'OIM dans de telles situations se sont fortement développées, y compris dans les domaines de la paix, des abris, des solutions durables, de la protection, des données, de la santé et de l'adaptation au changement climatique. Rien qu'en 2020, l'OIM a assumé des fonctions de coordination au sein de 131 plateformes de coordination revêtant la forme de groupes sectoriels/secteurs/groupes de travail/équipes spéciales, dans 56 pays, dirigeant ou codirigeant parfois de multiples plateformes à l'échelle régionale, nationale et infranationale dans un même pays. À l'échelle mondiale, elle continue de codiriger le groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps.

### **Principes fondamentaux**

8. Ainsi qu'il est indiqué dans le COCM, c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger et d'aider les personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire et transitent par celui-ci, d'une manière conforme au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme. L'OIM s'appuie sur le COCM pour aider les États, à leur demande et avec leur accord, à s'acquitter de ces responsabilités.

9. Par cet additif, l'OIM réaffirme les valeurs et les principes fondamentaux ancrés dans sa Constitution et dans la Charte des Nations Unies. Conformément au droit international humanitaire et des droits de l'homme en vigueur, le respect des droits, de la dignité et du bien-être des migrants<sup>1</sup>, y compris des personnes déplacées, revêt la plus haute importance. L'OIM adhère aux principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, comme indiqué dans ses Principes relatifs

---

<sup>1</sup> L'OIM définit un migrant comme suit : « Terme générique non défini en droit international qui, reflétant l'usage commun, désigne toute personne qui quitte son lieu de résidence habituelle pour s'établir à titre temporaire ou permanent et pour diverses raisons, soit dans une autre région à l'intérieur d'un même pays, soit dans un autre pays, franchissant ainsi une frontière internationale. Il englobe un certain nombre de catégories juridiques de personnes bien déterminées, comme les travailleurs migrants ; les personnes dont les types de déplacement particuliers sont juridiquement définis, comme les migrants objets d'un trafic illicite ; ainsi que celles dont le statut et les formes de déplacement ne sont pas expressément définis par le droit international, comme les étudiants internationaux. » Note : Au niveau international, il n'existe pas de définition universellement acceptée du terme « migrant ». La présente définition a été élaborée par l'OIM pour ses propres besoins et n'implique nullement l'existence ou la création d'une nouvelle catégorie juridique. Source : OIM, *Glossaire de la migration*, Série Droit international de la migration, n° 34 (Genève, 2019).

à l'action humanitaire, et est attachée aux principes essentiels de durabilité, de résilience et d'inclusion, qui sont ancrés dans le Programme 2030.

10. L'OIM participe formellement et pleinement au système de coordination et d'intervention des Nations Unies en cas de crises humanitaires, et ses activités afférentes à une crise sont, à ce titre, conformes aux cadres normatifs, tels que les conventions et normes du droit humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays ; les normes et pratiques pertinentes approuvées par le Comité permanent interorganisations (IASC), y compris les engagements du IASC en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées et de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Cadre conceptuel du IASC sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et la Déclaration des Directeurs du IASC sur la centralité de la protection dans l'action humanitaire et la politique connexe ; ainsi que d'autres normes internationales qui énoncent des protections fondamentales et une responsabilité à l'égard des populations et des communautés touchées, notamment en matière de protection des données. En tant que membre du groupe restreint du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, l'OIM contribue aux nouveaux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable, ce qui offre des possibilités d'intégrer les analyses et les programmes de l'OIM concernant les situations de crise dans ces plans-cadres et dans les plans de développement nationaux.

11. Le présent additif offre la garantie que les activités afférentes au COCM prennent en compte et développent les composantes relatives aux crises du Cadre de gouvernance des migrations de l'OIM (2015), de la Vision stratégique de l'OIM pour 2019-2023 et du Cadre stratégique de résultats, qui ont été adoptés pour encadrer et orienter l'action de l'Organisation et mesurer ses réalisations, notamment à l'appui des efforts visant à opérationnaliser le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. D'autres politiques et cadres clés de l'OIM renforcent les activités de l'Organisation afférentes aux crises, notamment la Stratégie institutionnelle de l'OIM en matière de migration et de développement durable, la Stratégie de l'OIM en matière de données sur la migration, la Stratégie de l'OIM en matière de données relatives aux déplacements internes 2021-2025, le document *IOM's Engagement in Migration Environment and Climate Change*, et l'instruction interne Politique et procédures en matière de prévention et de lutte contre l'exploitation et les violences sexuelles (2016).

12. Le COCM est et restera le point d'ancrage des politiques, stratégies et cadres de l'Organisation afférents aux crises, y compris tous ceux élaborés depuis 2012, tels que les Principes relatifs à l'action humanitaire (2015), la Note d'orientation sur la protection transversale dans toutes les interventions de l'OIM en cas de crise (2016), le Cadre de règlement progressif des situations de déplacement (2016), le Cadre de réponse de l'OIM aux déplacements internes (2017), le Cadre institutionnel de réponse à la violence sexiste en temps de crise (2019) et le Cadre de responsabilité à l'égard des populations touchées (2020).

13. Les programmes et activités de l'OIM relatifs aux crises reprennent et regroupent les domaines de l'action humanitaire, de la consolidation de la paix, du développement et de la gestion des migrations afin de fournir une aide humanitaire, une protection et un soutien efficaces en matière de transition, de relèvement et de solutions aux déplacements, ainsi que pour poser les bases de sociétés plus pacifiques, plus stables et plus résilientes. De la sorte, le COCM permet à l'OIM d'opérationnaliser le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix.

#### **Personnes, communautés et contexte**

14. Le présent additif réaffirme l'engagement de l'OIM à placer les personnes au centre de sa riposte ; à promouvoir la résilience comme moyen de préserver leur dignité et d'encourager leur

autonomisation et leur participation aux décisions qui influent sur leur vie ; et à rétablir ou à créer les conditions permettant aux communautés de se relever d'une crise et de coexister pacifiquement. L'OIM reste responsable à l'égard des personnes au service desquelles elle œuvre, garantissant des programmes adaptés et de qualité, conformes aux besoins variables des bénéficiaires et des populations et communautés touchées.

15. Le contexte importe. Chaque situation de crise et chaque environnement fragile est unique, et les programmes et activités doivent être adaptés à l'environnement opérationnel local, ainsi qu'à la culture, aux coutumes et aux capacités locales. Le COCM offre une base d'analyse conceptuelle et de planification stratégique. Il énonce les éléments clés et les approches fondamentales qui régissent la réponse de l'OIM aux crises, mais reste suffisamment souple et non prescriptif pour que l'OIM puisse adapter son action.

### **Approches et modalités opérationnelles**

16. L'OIM est un acteur extrêmement opérationnel qui œuvre au contact direct de ceux qui sont touchés par une crise. Elle sait que les relations et les contextes locaux évoluent en permanence et qu'ils nécessitent des programmes adaptés et réactifs, alignés sur le lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix. L'OIM promeut et intègre les pratiques exemplaires opérationnelles ci-après, selon qu'il convient, dans tous ses secteurs d'assistance.

17. **Participation et autonomisation.** Les personnes et les communautés sont au cœur des activités de l'OIM dans les situations de crise. Les programmes tendent à être plus efficaces et plus durables lorsqu'ils aident les populations à s'approprier, à prendre en main et à porter leur vision pour un avenir plus stable, plus prospère et plus pacifique. Les mesures visant à promouvoir la participation et l'autonomisation revêtent diverses formes, allant de consultations à une participation active à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités, ce qui garantit l'inclusion de divers groupes de personnes.

18. **Sensibilité aux conflits.** La présence d'acteurs de l'aide, y compris toute intervention (ou absence d'intervention), influe – positivement ou négativement – sur la dynamique d'un conflit. Tous les secteurs d'assistance du COCM doivent suivre des approches sensibles au conflit dans leurs analyses et leurs programmes, notamment en matière de partenariats, d'achats et de recrutement. Cela signifie que toute décision relative aux activités menées par l'OIM dans de tels contextes opérationnels doit tenir compte des facteurs et dynamiques de conflit, qu'il faut avoir une compréhension approfondie des acteurs, des systèmes ou des politiques à l'échelle locale, que les effets possibles des activités de l'OIM sur une dynamique de conflit potentielle ou réelle doivent être anticipés, et que c'est sur la base de cette compréhension que les approches et les programmes seront modifiés selon qu'il convient. Le principe consistant à « ne pas nuire » est le premier élément d'une approche sensible aux conflits, mais l'engagement de l'OIM va plus loin puisqu'il vise à activement « faire le bien » et à susciter des changements positifs qui permettent de prévenir ou de régler ces facteurs et dynamiques.

19. **Programmes intégrés.** L'OIM répond aux situations de crise sans rien négliger, mettant en œuvre des programmes qui couvrent les sphères de l'action humanitaire, du développement, de la paix et de la migration. Cela exige une solide coordination interne au sein des secteurs d'assistance du COCM et entre eux afin de planifier, de concevoir et de mettre en œuvre des interventions qui se complètent et se renforcent mutuellement. Des évaluations communes et des analyses de contexte sont essentielles pour élaborer des programmes conjoints ou complémentaires. S'il peut être utile que tout plan stratégique de l'OIM énonce des objectifs et des résultats communs, il convient avant tout d'examiner en amont la façon dont l'action sectorielle s'articule avec d'autres secteurs de l'OIM et de faire le nécessaire pour intégrer les priorités connexes et adapter les réponses ou les priorités le cas

échéant, en comblant les écarts entre les interventions humanitaires, de développement et de consolidation de la paix afin de promouvoir des réponses durables, inclusives et cohérentes.

20. **Collaboration.** L'OIM collabore avec les parties prenantes associées aux réponses aux crises sur la base des principes régissant les partenariats adoptés en 2007 par le Dispositif mondial d'aide humanitaire, étant entendu que le respect mutuel, la complémentarité, la prévisibilité et la fiabilité permettent une réponse plus efficace. L'OIM est consciente de l'impératif de transparence dans ses partenariats, pour autant qu'elle ne nuise pas à l'efficacité de son action humanitaire. La collaboration contribue de manière déterminante à des interventions efficaces et contribue aussi directement à des résultats collectifs. En plus de chercher des occasions de renforcer les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux avec des acteurs étatiques et non étatiques à l'échelle locale, nationale, régionale et mondiale, y compris avec le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires, l'OIM doit aussi évaluer comment la collaboration avec les communautés de la diaspora et les acteurs transnationaux pourrait contribuer à l'action, aux modalités et aux objectifs de ses divers secteurs d'assistance.

21. **Ancrage local.** Les acteurs locaux, y compris les acteurs humanitaires non gouvernementaux locaux et nationaux, sont présents avant, pendant et après une crise. Ils jouent un rôle essentiel en tant que premiers intervenants dans une crise et restent présents sur le long terme. Ils possèdent souvent des connaissances spécialisées, comprennent les structures communautaires, ont un accès géographique à celles-ci et sont généralement bien placés pour faire le lien entre les efforts de riposte et le renforcement de la résilience, la préparation et le relèvement. Les opérations de l'OIM appuient les efforts de renforcement des capacités des intervenants nationaux et locaux et établissent des mécanismes, des systèmes et des processus de riposte durables et efficaces. L'OIM favorise également l'appropriation nationale, dans la mesure du possible, posant ainsi les bases d'un développement inclusif.

22. **Interventions en espèces.** L'OIM considère les interventions en espèces comme une modalité de mise en œuvre de projets dans le cadre desquels une aide en espèces est fournie aux personnes qui ont besoin d'un appui pour leur permettre d'avoir accès à des biens ou services et de se les procurer<sup>2</sup>. Le recours aux interventions en espèces dépend du contexte local et, plus particulièrement, de facteurs tels que la fonctionnalité des marchés ; la présence d'une infrastructure financière permettant de remettre des espèces de manière sûre, responsable et appropriée ; un niveau de connaissances financières suffisant pour accéder sans danger aux espèces au moyen de la forme d'aide choisie. Lorsqu'elles sont faisables et appropriées, les interventions en espèces sont privilégiées et sont utilisées pour donner aux populations touchées les moyens de subvenir à leurs besoins élémentaires ; pour faire le lien avec l'accès aux systèmes de protection sociale ; et pour promouvoir l'inclusion financière, contribuant ainsi au redressement économique. Les interventions en espèces non seulement permettent de centrer davantage les réponses aux crises sur les personnes, mais elles promettent aussi une efficacité et une efficience accrues en matière de financement, de portée et d'effets, permettent de revitaliser les économies, promeuvent la cohésion sociale et renforcent la résilience.

### Questions transversales

23. La prise en considération des questions transversales ci-après garantit que les programmes de l'OIM sont fondés sur des éléments factuels et qu'ils sont équitables, comptables et responsables. Toutes les activités menées au titre des secteurs d'assistance du COCM doivent prévoir quand,

---

<sup>2</sup> Ces aides peuvent être conditionnelles (notamment à des fins de travail ou de loyer) ou inconditionnelles (telles que les dons en espèces à des fins multiples) ; être à usage restreint ou non restreint ; ou revêtir la forme de numéraire, de versements électroniques ou de coupons.

comment et dans quelle mesure les diverses activités intègrent chacune de ces questions transversales.

24. **Données et éléments factuels.** Les données et les éléments factuels constituent l'épine dorsale de toute réponse à une crise. Conformément à sa Stratégie en matière de données sur la migration, l'OIM est dotée de vastes capacités de collecte de données et puise dans d'autres sources de données disponibles, dans le respect de la confidentialité et de la protection des données. Tous les secteurs d'assistance doivent examiner comment il convient de recueillir les données et de les utiliser pour éclairer les interventions, renforcer les capacités des systèmes nationaux et consolider les partenariats, y compris par des évaluations conjointes, afin de traduire les données en éléments d'information et en mesures dans tous les secteurs.

25. **Protection transversale.** Il y a lieu d'intégrer les principes de protection humanitaire dans toutes les activités de l'OIM menées dans des situations de crise, notamment en s'employant à limiter au maximum toutes les conséquences négatives involontaires (« ne pas nuire ») ; en donnant la priorité à la sécurité et à la dignité des personnes et des communautés touchées ; en garantissant un réel accès aux services et à l'aide sans discrimination ; en favorisant la participation et l'autonomisation ; et en tenant l'OIM responsable à l'égard des populations touchées, contribuant ainsi au respect et à la réalisation des droits. La protection transversale comprend les engagements de l'OIM à intégrer systématiquement dans ses activités la prévention et la riposte à la violence sexiste et l'inclusion du handicap, et reflète ses engagements en matière de responsabilité à l'égard des populations touchées et de prévention et de riposte à l'exploitation et aux atteintes sexuelles.

26. **Égalité des sexes.** L'OIM est fermement convaincue que, pour garantir la dignité humaine et le bien-être des migrants, en particulier dans les situations de crise, il est fondamental de prendre en considération les questions de sexospécificité. À cette fin, elle promeut l'intégration d'approches soucieuses des sexospécificités dans tous ses programmes de crise, notamment en adoptant une approche fondée sur l'égalité de sexes et la participation des femmes dans tous les secteurs et à toutes les étapes du cycle d'élaboration de programmes humanitaires et en utilisant le marqueur de l'égalité hommes-femmes de l'OIM dans tous les projets ; en intégrant des mesures visant à répondre aux besoins, et à faciliter la participation, de toutes les personnes relevant de sa compétence de manière à promouvoir systématiquement l'égalité des sexes en tant qu'élément essentiel pour parvenir au développement durable ; et en appuyant les principes du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, notamment en ce qui concerne le rôle moteur des femmes dans les programmes de consolidation de la paix, de stabilisation communautaire, de désarmement et de justice transitionnelle et leur participation active à ces programmes.

27. **Risques de catastrophe et changement climatique.** Pour parvenir au développement durable dans tous les environnements, il est essentiel de réduire les risques de catastrophe et de s'adapter au changement climatique. Dans tous les secteurs d'assistance du COCM, il faut tenir compte des effets potentiels sur les environnements fragiles et de la durabilité des interventions, ce qui exige des mesures visant à atténuer les aléas, à réduire la vulnérabilité, à éviter les risques et à renforcer la résilience aux chocs et aux facteurs de stress futurs.

28. **Loi et politiques.** L'OIM aide les États à élaborer et mettre en œuvre des politiques ainsi que des cadres législatifs et des structures de gouvernance connexes, et à promouvoir et appliquer les lois, règles et normes internationales, régionales et nationales applicables dans tous les secteurs d'assistance du COCM. Les activités menées au titre de chacun des secteurs doivent être éclairées par l'environnement politique et législatif, le comprendre et y adhérer. Les cadres juridiques et politiques et la fourniture de services des gouvernements, notamment par l'intermédiaire des systèmes de santé et de protection sociale, revêtent également la plus grande importance pour une participation équitable à long terme et l'inclusion des personnes et des communautés touchées par une crise, et

aident les États à s'acquitter de la responsabilité qui leur incombe de fournir protection et assistance aux personnes touchées par une crise qui résident sur leur territoire.

### Phases d'une crise

29. L'additif reprend les trois phases – avant, pendant et après - d'une crise décrites dans le COCM. Cette représentation des phases peut être utile pour comprendre que, d'un bout à l'autre d'une crise, il est nécessaire de mener un ensemble ou une combinaison d'activités ayant des fonctions précises qui sont adaptées au contexte local. Cependant, les crises et leurs phases sont fluctuantes. C'est pourquoi l'additif analyse ces phases plus en détail, pour :

- a) **Investir dans des mesures à caractère anticipatif (toujours).** Avant une crise, les programmes anticipatifs de l'OIM visent à réduire les risques et à renforcer la préparation, ainsi qu'à permettre de prévenir des facteurs de crise et à y remédier sur la base d'évaluations régulières des risques et des capacités.
- b) **Sauver des vies et répondre aux besoins (si nécessaire).** Pendant une crise, les programmes d'aide humanitaire et de protection de l'OIM comprennent diverses activités visant à sauver et à préserver les vies qui répondent aux besoins immédiats au début d'une crise.
- c) **S'occuper des effets à long terme des crises et du relèvement (dans la mesure du possible).** Après une crise, les programmes de l'OIM fondés sur les principes du développement sont adaptés aux situations de crise et visent à créer les conditions préalables nécessaires au relèvement, ainsi qu'à la paix et au développement durables.

30. Les phases d'une crise étant rarement distinctes, des efforts conscients doivent être faits pour prendre activement en considération tous les éléments d'un bout à l'autre de l'engagement de l'OIM, afin de favoriser des interventions qui se renforcent mutuellement plutôt que des interventions séquentielles.

### Systèmes de réponse

31. La riposte de l'OIM en cas de crise s'inscrit dans des systèmes et cadres de réponse évolutifs et multicouches. En plus de ses responsabilités de soutien aux États Membres, l'OIM est tenue de participer à des cadres et processus conjoints connexes au titre de ses engagements institutionnels en tant qu'organisation apparentée du système des Nations Unies, et doit aussi participer à d'autres initiatives pertinentes. Ces cadres et processus, et les contributions que l'OIM y apporte, appuient une approche commune plus solide des crises, qui répond aux besoins des populations touchées, aux facteurs de crise et aux effets à long terme. La participation de l'OIM lui permet d'inscrire son action dans un ensemble plus vaste et de contribuer par son expérience et son expertise à la conception même de ces cadres et processus, ce qui lui offre des moyens d'améliorer son action et de renforcer les possibilités de partenariats et de financements.

32. Les activités relevant des secteurs d'assistance du COCM doivent tenir compte des systèmes de réponse en place à l'échelle locale, et y participer et contribuer activement. Les évaluations et analyses internes et conjointes sont des points d'ancrage clés. En plus des systèmes d'intervention humanitaire bien établis, qui sont conçus à l'échelle mondiale par le Comité permanent interorganisations et selon le modèle de coordination pour les réfugiés, l'OIM veille à ce que ses programmes mis en œuvre dans des situations de crise soient conformes aux processus relevant du système des Nations Unies pour le développement et du Réseau des Nations Unies sur les migrations, ainsi qu'aux arrangements ad hoc pertinents à l'échelle locale, afin de contribuer aux priorités communes en matière d'aide humanitaire, de développement et de paix.

## Les 15 secteurs d'assistance du Cadre opérationnel de l'OIM en cas de crise migratoire

33. Les secteurs d'assistance du COCM ont été actualisés afin de rendre compte des rôles et responsabilités et des capacités et priorités opérationnelles actuels de l'OIM ; d'aligner les secteurs sur les cadres stratégiques internes et les cadres mondiaux clés, y compris l'opérationnalisation du lien entre l'action humanitaire, le développement et la paix ; et de faire en sorte qu'ils soient utiles à la coordination gouvernementale et interinstitutions qui recouvre l'analyse, la planification et la coordination. Les secteurs d'assistance révisés sont présentés en détail ci-après.

34. **Coordination et gestion des camps.** Améliorer les conditions de vie temporaires des personnes déplacées en facilitant la fourniture effective d'une assistance et d'une protection dans les camps et les lieux assimilables à des camps<sup>3</sup>, en préconisant des solutions durables et en garantissant la fermeture organisée et progressive des camps dès que possible.

35. L'OIM ne préconise pas l'établissement de camps, mais reconnaît que lorsqu'en l'absence d'autres solutions appropriées, des camps peuvent être créés en dernier ressort pour garantir la fourniture d'une protection et d'une assistance appropriées. L'OIM dirige le groupe sectoriel de la coordination et de la gestion des camps en cas de catastrophe naturelle au sein du IASC, assurant des fonctions de coordination, de gestion de l'information et de soutien technique dans des situations d'urgence, en période de transition et dans le cadre d'activités visant à améliorer l'état de préparation. Outre les responsabilités sectorielles de l'OIM, les activités relevant de ce secteur comprennent : la gestion des camps ; la planification, l'installation et la fermeture de sites ; l'enregistrement et la gestion de l'information ; les activités de prise en charge et de soins ; et le renforcement des capacités à l'intention des praticiens de la coordination et de la gestion des camps, des autorités nationales et locales et des organisations de la société civile.

36. **Suivi des déplacements.** Recueillir et diffuser des informations détaillées essentielles sur la mobilité, les vulnérabilités et les besoins des populations touchées par une crise, permettant ainsi aux décideurs et aux intervenants de fournir une assistance adaptée au contexte.

37. Si les données et les éléments factuels constituent le fondement de tous les programmes, le suivi des déplacements est aussi un domaine d'action particulier ; la Matrice de suivi des déplacements de l'OIM appuie la planification, la coordination et la fourniture de l'aide en éclairant les interventions interorganisations et les mécanismes de coordination institués à l'échelle des pays. Bien qu'elle soit surtout utilisée pour éclairer la planification de la réponse humanitaire, la Matrice de suivi des déplacements s'est aussi révélée particulièrement efficace en tant qu'outil de préparation et à l'appui des programmes de transition et de relèvement. Les gouvernements et les partenaires des Nations Unies comptent parmi les diverses parties prenantes qui utilisent les données de l'OIM pour répondre à leurs besoins en matière d'information et appuyer les services communs et la coordination, y compris pour les aperçus des besoins humanitaires et les analyses communes de pays.

38. **Abris et établissements.** Fournir des abris de qualité à grande échelle, en réponse aux besoins exprimés, en coordination avec les partenaires.

39. Les abris, les établissements et les articles non alimentaires jouent un rôle essentiel à l'appui de la protection et du relèvement. Ce secteur comprend l'assistance suivante : distribution d'articles ménagers et non alimentaires ; interventions en espèces ; et construction d'abris et planification de sites. Cette assistance est fournie directement et par l'intermédiaire de partenaires, de fonds de financement communs et de chaînes communes gérées par l'OIM, parallèlement à des services de

---

<sup>3</sup> Y compris toutes les formes d'abris collectifs temporaires, tels que les camps officiels, les centres collectifs, les bâtiments publics, les installations spontanées, les centres de transit, les centres d'évacuation, les centres d'accueil ou les centres de réinstallation pour cause d'expulsion ou de proximité d'un danger ou d'une source d'insécurité.

renforcement des capacités et de coordination. L'OIM gère des stocks à l'échelle nationale et mondiale, ce qui permet des interventions plus rapides et d'un meilleur rapport coût-efficacité.

40. **Eau, assainissement et hygiène.** Assurer à grande échelle des interventions globales, durables et de qualité en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène, afin de garantir le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement et de donner aux populations touchées les moyens de pourvoir à leurs besoins.

41. Les activités visant à garantir un accès équitable à des services durables en matière d'eau et d'assainissement, conjuguées à une promotion de l'hygiène (y compris menstruelle), sont des interventions vitales et essentielles dans le cadre des réponses aux crises et aux fins du renforcement de la résilience aux chocs et facteurs de stress futurs. Les activités de l'OIM en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène peuvent créer des synergies entre les situations d'urgence aiguës et complexes, les crises humanitaires et les interventions de développement à long terme. En utilisant les interventions en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène comme points d'entrée pour répondre aux besoins élémentaires, l'OIM peut en même temps renforcer la gouvernance et les capacités institutionnelles, créer des emplois et contribuer à la prévention et à la résolution des conflits.

42. **Santé.** Réduire la mortalité, la morbidité et la souffrance humaine des personnes touchées par une crise, en garantissant l'accès aux soins de santé vitaux et leur disponibilité, tout en favorisant le relèvement et la reconstruction de systèmes de santé résilients.

43. L'OIM est un acteur important de la fourniture de services sanitaires en réponse aux situations d'urgence et aux crises de santé publique, ainsi que de l'appui au rétablissement et à la résilience des systèmes de santé. Cela suppose non seulement des réponses sanitaires d'urgence fondées sur les principes humanitaires, mais aussi des interventions de santé publique à long terme qui contribuent au renforcement des systèmes de santé, à la couverture sanitaire universelle et à des avancées sur la voie d'une paix et d'un développement durables. Les pandémies et les épidémies ont fait apparaître que le volume, la rapidité et la facilité des mouvements de population créent de nouvelles difficultés pour la lutte transfrontalière contre les maladies et qu'il faut adopter des réponses innovantes, systémiques et multisectorielles. L'OIM utilise le Cadre de gestion de la santé, des frontières et de la mobilité pour définir son rôle stratégique à l'appui des gouvernements et des communautés en ce qui concerne la prévention, le dépistage et la riposte aux menaces sanitaires dans un contexte de mobilité humaine multidirectionnelle à grande échelle.

44. **Soutien psychosocial et en matière de santé mentale.** Promouvoir, protéger et soutenir le bien-être des populations touchées par une crise, en menant des activités destinées à réduire les vulnérabilités psychosociales, à promouvoir la capacité d'adaptation et de prise en charge des communautés, et à contribuer à une aide qui tient compte des aspects psychosociaux et des questions de diversité culturelle.

45. Étant donné que les crises s'accompagnent souvent de facteurs de stress anormaux, il est important de répondre aux besoins psychosociaux des populations touchées, notamment par des efforts de sensibilisation, des conseils stratégiques et un renforcement des capacités, ainsi que par des évaluations et des services psychosociaux directs qui visent à améliorer le bien-être individuel et à réparer le tissu social, selon une approche inclusive destinée à protéger et à aider les personnes qui souffrent de troubles mentaux graves. Le rôle que joue l'OIM en matière de soutien psychosocial et de santé mentale est également pertinent au-delà de la réponse humanitaire immédiate, notamment sous l'angle de la durabilité. L'OIM suit des approches à base communautaire, partant du principe que les communautés peuvent être le moteur de leur propre prise en charge et du changement et qu'elles

doivent être réellement associées à toutes les étapes des interventions en matière de soutien psychosocial et de santé mentale.

46. **Protection.** Réduire les risques et/ou les vulnérabilités des populations touchées par une crise tout en renforçant les capacités, notamment celles des détenteurs d'obligations.

47. Tous les secteurs d'assistance du COCM tiennent compte d'aspects relatifs à la protection. Les activités relevant de ce secteur sont traitées comme une question transversale, en sus des mesures et considérations en matière de protection. Il s'agit notamment d'activités de protection spécialisées dans des situations de crise, menées dans des domaines tels que la lutte contre la traite, la prévention de la violence sexiste, le suivi de la protection, les alternatives à la détention des immigrants et la protection de l'enfance, conformément aux engagements pris par l'OIM au titre de la Déclaration des responsables du IASC sur la place centrale de la protection dans l'action humanitaire (2013).

48. **Consolidation de la paix et cohésion sociale.** Contribuer à des communautés solidaires, à une direction responsable et à un dialogue pacifique, en luttant contre l'instabilité et en proposant une alternative au conflit.

49. L'OIM s'attaque aux facteurs d'instabilité et promeut une coexistence pacifique et une direction responsable afin de renforcer la résilience des sociétés. Fondées principalement sur des approches à base communautaire, les activités relevant de ce secteur peuvent être mises en œuvre à tout moment, que ce soit dans le cadre d'efforts de prévention des crises, de riposte ou de relèvement. La participation, le dialogue et l'inclusivité sont des aspects clés qui sont tout aussi importants que les produits concrets des programmes. L'OIM contribue en outre à la démobilisation et à la réintégration d'ex-combattants, y compris en atténuant les risques de conflit futur et de remobilisation potentielle. Elle soutient les efforts mis en œuvre par les gouvernements pour élargir l'accès des communautés migrantes ou touchées par une crise à des processus électoraux démocratiques dans leur pays ou territoire d'origine, notamment le vote à l'étranger, l'observation des élections et d'autres missions d'assistance électorale.

50. **Moyens de subsistance et relèvement économique.** Rétablir et renforcer équitablement les capacités, les biens et les infrastructures productives nécessaires pour que les personnes et les communautés touchées par une crise puissent avoir des moyens de subsistance durables et parvenir à une croissance inclusive.

51. L'accès équitable à des possibilités économiques durables revêt une importance fondamentale pour parvenir à des solutions durables, réduire les risques de déplacements futurs et promouvoir la stabilité. L'OIM contribue au rétablissement et au renforcement des moyens de subsistance afin d'atténuer les mécanismes d'adaptation négatifs et de réduire les tensions intercommunautaires, jetant ainsi les bases d'un relèvement économique durable et d'une réduction de la pauvreté. Les activités consistent à améliorer l'accès au marché et au crédit, à construire ou remettre en état des infrastructures productives, mais aussi à fournir une aide plus individualisée, notamment sous la forme d'apports en espèces ou en nature pour créer ou développer des entreprises ; de formations et d'accompagnements professionnels et qualifiants ; et d'initiatives de placement dans l'emploi, toujours sur la base d'évaluations du marché afin de stimuler l'entrepreneuriat local durable.

52. **Infrastructures et services de base.** Mobiliser les communautés afin que des mesures collectives soient prises pour répondre aux besoins et améliorer l'accès équitable aux services, les infrastructures constituant souvent un avantage concret, à l'échelle de la communauté, des processus de dialogue et de participation.

53. Les crises et les déplacements peuvent nuire à la qualité et à la disponibilité des infrastructures et services publics et créer une inégalité d'accès, en particulier pour les groupes marginalisés, ce qui est néfaste pour les économies locales. L'OIM appuie la construction et la remise en état de diverses infrastructures publiques et services de base, assure des formations connexes et donne à des équipes locales les moyens de les entretenir et de les pérenniser, souvent par des processus communautaires qui promeuvent l'inclusion et l'appropriation locale. Pour ce qui est des infrastructures publiques, ces processus et résultats peuvent permettre de rétablir la confiance dans les administrations locales.

54. **Justice transitionnelle.** Contribuer à des objectifs généraux en matière de justice transitionnelle et de paix en permettant le versement de dédommagements justes, en facilitant le relèvement et en prévenant de futures violations des droits de l'homme.

55. L'accès aux voies de recours en cas de violation des droits de l'homme s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à lutter contre les causes et les conséquences des conflits, et est une condition préalable à la création d'un environnement propice à la paix et au développement durables. L'OIM promeut une justice transitionnelle transparente et sensible aux réalités locales en apportant un soutien technique aux gouvernements et aux parties prenantes locales et internationales, qui revêt notamment les formes suivantes : aide à l'élaboration de politiques de justice réparatrice transformatrices et centrées sur les victimes ; aide à la conception et à la mise en œuvre de mécanismes consultatifs ; évaluation et consolidation des capacités institutionnelles permettant de mettre en œuvre les mécanismes de justice transitionnelle ; renforcement des capacités administratives permettant de traiter de grands nombres de plaintes ; et élaboration de modèles de recours efficaces.

56. **Biens fonciers et immobiliers.** Appuyer le rétablissement des droits en matière de logement et de biens fonciers et immobiliers, qui jouent un rôle central dans les efforts de réconciliation, de consolidation de la paix et de reconstruction.

57. Étant donné les corrélations complexes entre les questions foncières et les crises, les activités relevant de ce secteur visent à appuyer la résolution des litiges fonciers et immobiliers, y compris ceux qui entrent dans le cadre des programmes en matière d'abris et/ou de camps ; à accroître et protéger l'accès à la terre et la sécurité d'occupation des terres des populations vulnérables dans les zones urbaines et rurales ; à renforcer les institutions et les mécanismes de gestion des terres ; à contribuer à l'attribution des titres de propriété foncière et à l'identification des droits fonciers par la communauté ou par l'État ; et à gérer les questions de logement dans le contexte des déplacements dus au changement climatique et aux réimplantations planifiées. Par ailleurs, l'OIM sensibilise les acteurs internationaux et nationaux à l'importance fondamentale des questions foncières au lendemain d'un conflit ou d'une catastrophe. Elle fournit des orientations stratégiques, des avis d'expert et une aide technique à l'appui du règlement des questions relatives au rétablissement des droits fonciers, immobiliers et en matière de logement, y compris, mais non exclusivement, la restitution.

58. **Gestion des risques de catastrophe.** Renforcer la résilience et réduire les pertes en cas de catastrophe en prévenant l'apparition de nouveaux risques, en réduisant les risques existants et en préparant les réponses à ces derniers, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030.

59. En plus des questions transversales de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation au changement climatique, l'approche de la gestion des risques de catastrophe suivie par l'OIM vise à comprendre les risques de catastrophe – y compris ceux qui ont trait aux aléas naturels, aux épidémies, à la fragilité socioéconomique, aux aléas technologiques, à l'instabilité politique et aux conflits armés – ainsi qu'à prévenir les aléas, à s'y préparer et à atténuer leurs effets. S'appuyant sur

le constat que la mobilité est aussi une stratégie d'adaptation indissociable de la résilience des personnes, les activités de l'OIM relevant de ce secteur visent à réduire la vulnérabilité des personnes et à gérer les risques résiduels par des interventions axées sur la préparation. L'appui fourni consiste à promouvoir l'intégration des questions relatives à la migration et aux déplacements dans les politiques, les stratégies et les plans de réduction des risques de catastrophe à l'échelle nationale, à renforcer les capacités locales aux fins de prévention, de préparation et de réponse aux catastrophes, notamment au moyen de plans d'urgence, d'améliorations apportées aux infrastructures, de formations et de prépositionnements.

60. **Gestion humanitaire des frontières et services aux ressortissants de l'étranger.** Améliorer l'état de préparation et les interventions des autorités frontalières et consulaires, afin que les migrants touchés par une crise reçoivent une protection et une assistance appropriées et que leurs droits de l'homme et leurs intérêts soient garantis, tout en respectant la souveraineté nationale et en préservant la sécurité.

61. Les acteurs de la gestion des frontières, notamment les services d'immigration, de police, des douanes et de santé et les forces armées, doivent disposer de mécanismes opérationnels conçus pour répondre aux divers mouvements transfrontaliers dus à une crise, compte tenu des vulnérabilités et des besoins de protection des migrants, y compris les populations déplacées. L'OIM est bien placée pour fournir, sur le terrain, une expertise, des solutions opérationnelles et une aide en matière de renforcement des capacités aux pays désireux d'instituer des mécanismes de réponse aux mouvements massifs ou d'améliorer ceux qui existent déjà. Elle propose également aux États dont la représentation à l'étranger est limitée ou inexistante de les aider à porter assistance à leurs ressortissants dans des situations de crise, par un appui technique et opérationnel destiné à faciliter l'accès à des services consulaires tels que l'inscription aux registres d'état civil, la délivrance et la gestion de documents d'identité et de voyage ou la fourniture d'informations.

62. **Aide au transport.** Assurer une protection en fournissant une aide au transport dans des conditions humaines et ordonnées aux personnes ou aux groupes qui se rendent, temporairement ou définitivement, dans un lieu d'origine, de transit ou de destination à l'intérieur d'un pays ou par-delà une frontière internationale.

63. L'aide au transport englobe toutes les formes de réinstallation et d'autres formes d'admission humanitaire ; l'évacuation de migrants en situation de vulnérabilité, de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et d'autres personnes ; la réimplantation et le retour volontaires et le rapatriement librement consenti ; le regroupement familial ; et les efforts de lutte contre la traite et de protection des migrants en détresse. Par ailleurs, l'OIM aide les personnes et les familles à retourner chez elles, à se réinstaller en lieu sûr, à retrouver des membres de leur famille et à migrer en quête de possibilités nouvelles. Outre le transport, et dans le cadre d'une approche globale, l'OIM offre également de multiples services d'aide en matière de santé et d'intégration, directement ou en partenariat avec les États, des organismes des Nations Unies et divers autres acteurs.

Annexe

Cadre opérationnel en cas de crise migratoire

